

LES TAXES ET LE COÛT D'UTILISATION

3. Bonus/Malus

Ce système veille aux émissions de CO₂ par kilomètre et fait bénéficier aux véhicules soit d'une prime soit d'une taxe, au moment de la première immatriculation. En tant qu'entreprise, ce dispositif se cumule avec la TVS.

Le malus est refacturé au client lors du 1^{er} loyer ou il peut être étalé sur tous les loyers sous forme de prestation, il ne remplace pas la TVS, les deux taxes sont indépendantes.

Au même titre que le loyer, le malus est également soumis à la TVA au taux de 20% (sauf si le client procède lui-même à l'immatriculation).

Barème 2018 :

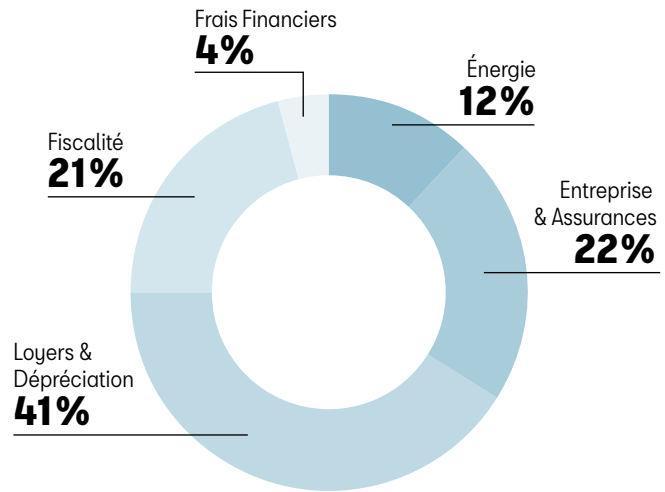
CO ₂ (g/km)	Malus 2019
Taux ≤ 116	0 €
117	35 €
118	40 €
119	45 €
120	50 €
121	55 €
122	60 €
123	65 €
124	70 €
125	75 €
126	80 €
127	85 €
128	90 €
129	113 €
130	140 €
131	173 €
132	210 €
133	253 €
134	300 €
135	353 €
136	410 €
137	473 €
138	540 €
139	613 €
140	690 €
141	773 €
142	860 €
143	953 €
144	1 050 €
145	1 101 €
146	1 153 €
147	1 260 €
148	1 373 €
149	1 490 €
150	1 613 €
151	1 740 €
152	1 873 €
153	2 010 €
154	2 153 €
155	2 300 €
156	2 453 €
157	2 610 €
158	2 773 €
159	2 940 €
160	3 113 €
161	3 290 €
162	3 473 €
163	3 660 €
164	3 756 €
165	3 853 €

Ce tableau concerne uniquement la gamme SEAT et donc des véhicules < 165g/km de CO₂

4. TCO (total cost of ownership - Coût total d'usage)

Définition

Le TCO ou Coût total de possession est l'indice qui permet d'analyser l'ensemble des coûts liés à la flotte automobile. Il comprend tous les frais investis depuis l'achat jusqu'à la revente en intégrant les coûts directs et indirects liés à l'utilisation du véhicule : frais de carburant, frais liés à la fiscalité...



5. Indemnités kilométriques

Le barème est publié tous les ans au mois de mars. Les chevaux fiscaux au-delà de 7 ne sont pas pris en considération. Si votre véhicule fait plus, c'est le barème 7 CV qui s'applique.

Vous avez la possibilité de faire une simulation des indemnités kilométriques en ligne sur : <http://calcul-impots.eu/pagesinfos/fiscalite/bareme-kilometrique.php>

6. Amortissements non déductibles (A.N.D.)

Les amortissements non déductibles sont à réintégrer dans le résultat fiscal soumis à l'IS. Les nouveaux seuils favorisent le «verdissement» des parcs. Ne sont pas concernés : Dérivés VP, ambulances, taxis, transport de personnes...

Plafond A.N.D.	Année d'acquisition ou de mise en location					
	≤ 2016	2017	2018	2019	2020	2021
30 000 euros		Moins de 20 g de CO ₂ /km				
20 300 euros		De ≥ 20 g à < 60 g				
18 300 euros	≤ 200 g	De 60 g à 150 g	De 60 g à 140 g	De 60 g à 135 g	De 60 g à 130 g	
9 900 euros	> 200 g	Plus de 155 g	Plus de 150 g	Plus de 140 g	Plus de 135 g	Plus de 130 g



Imprimé par GUTENBERG.

Catégorie	Motorisations	Puissance en ch	Puissance Fiscale (CV)	Consommation mixte /100 km	Émission Co ₂ /km	Bonus/Malus 2019	TVS 2019
MII 3 PORTES / 5 PORTES							
ESSENCE	1.0 BVM5 Start/Stop	60	3	4,3	93	0 €	2,00 €
	1.0 BVM5 Start/ Stop	75	4	4,3	94	0 €	2,00 €
IBIZA 5 PORTES							
ESSENCE	1.0 BVM5 Start/Stop	80	4	5,0	108	0 €	4,50 €
	1.0 Eco TSI BVM5 Start/Stop	95	5	4,6	101	0 €	4,50 €
	1.0 Eco TSI BVM5 Start/Stop	115	6	5,0	102-108	0 €	4,50 €
	1.0 Eco TSI DSG7 Start/Stop	115	6	4,9	106	0 €	4,50 €
DIESEL	1.6 TDI BVM5 Start/Stop	80	4	3,8	94	0 €	2,00 €
	1.6 TDI BVM5 Start/Stop	95	5	3,8	93	0 €	2,00 €
	1.6 TDI DSG7 Start/Stop	95	5	4,0	97	0 €	2,00 €
	1.6 TDI BVM6 Start/Stop	115	6	4,1	111	0 €	4,50 €
ARONA							
ESSENCE	1.0 Eco TSI BVM5 Start/Stop	95	5	5,0	108	0 €	4,50 €
	1.0 Eco TSI BVM6 Start/Stop	115	6	5,0	105	0 €	4,50 €
	1.0 Eco TSI DSG7 Start/Stop	115	6	5,0	106	0 €	4,50 €
DIESEL	1.5 TSI Evo ACT BVM6 Start/Stop	150	8	5,1	115	0 €	4,50 €
	1.6 TDI BVM5 Start/Stop	95	5	4,3	113	0 €	4,50 €
	1.6 TDI DSG7 Start/Stop	95	5	4,4	115	0 €	4,50 €
1.6 TDI BVM6 Start/Stop	115	6	4,3	113	0 €	4,50 €	
LEON 5 PORTES / LEON ST / LEON X-PERIENCE / LEON TGI							
LEON 5D							
ESSENCE	1.0 TSI BVM6 Start/Stop	115	6	4,8 - 4,9	107-111	0 €	4,50 €
	1.0 Eco TSI DSG7 Start/Stop	115	6	4,8	104-109	0 €	4,50 €
	1.5 TSI BVM6 Start/Stop	150	7-8	5,3	110 - 116	0 €	4,50 €
	1.5 TSI DSG7 Start/Stop	150	7-8	5,2	109 - 114	0 €	4,50 €
DIESEL	2.0 TSI DSG7 Start/Stop	190	10	6,2	134	300 €	6,50 €
	1.6 TDI BVM5 Start/Stop	115	6	4,2	100-111	0 €	4,50 €
	1.6 TDI DSG7 Start/Stop	115	6	4,0 - 4,1	102 - 111	0 €	4,50 €
	2.0 TDI BVM6 Start/Stop	150	NC	NC	NC	NC	NC
	2.0 TDI DSG7 Start/Stop	150	7	4,5	109	0 €	4,50 €
	2.0 TDI DSG7 Start/Stop	184	NC	NC	NC	NC	NC
LEON ST							
ESSENCE	1.0 TSI BVM6 Start/Stop	115	6	4,8 - 4,9	107-111	0 €	4,50 €
	1.0 Eco TSI DSG7 Start/Stop	115	6	4,8	104-109	0 €	4,50 €
	1.5 TSI BVM6 Start/Stop	150	7-8	5,3	110 - 116	0 €	4,50 €
	1.5 TSI DSG7 Start/Stop	150	7-8	5,3	109 - 114	0 €	4,50 €
DIESEL	2.0 TSI DSG7 Start/Stop	190	10	6,2	134	300 €	6,50 €
	1.6 TDI BVM5 Start/Stop	115	6	4,2	100-111	0 €	4,50 €
	1.6 TDI DSG7 Start/Stop	115	6	4,0 - 4,1	102 - 111	0 €	4,50 €
	2.0 TDI BVM6 Start/Stop	150	NC	NC	NC	NC	NC
	2.0 TDI DSG7 Start/Stop	150	7	4,5	109	0 €	4,50 €
	2.0 TDI DSG7 Start/Stop	184	NC	NC	NC	NC	NC
LEON X-PERIENCE							
ESSENCE	2.0 TSI DSG7 4Drive Start/Stop	190	NC	NC	NC	NC	NC
DIESEL	2.0 TDI DSG7 4Drive Start/Stop	150	8	4,9	123	65 €	6,50 €
	2.0 TDI DSG7 4Drive Start/Stop	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Leon TGI 5D / ST							
GNV (Garant naturel)	1.5 TGI BVM6 Start/Stop	130	6	3,7 kg /100 km	96	0 €	0,00 €
	1.5 TGI DSG7 Start/Stop	130	6	3,6 kg /100 km	93	0 €	0,00 €
ATECA							
ESSENCE	1.0 TSI BVM6 Start/Stop	115	6	5,4	115 - 120	0 € - 50 €	4,50 €
	1.5 TSI BVM6 Start/Stop	150	8	5,5	115 - 123	0 € - 65 €	4,50 € - 6,50 €
	1.5 TSI DSG7 Start/Stop	150	8	5,7	121 - 127	55 € - 85 €	6,50 €
	1.5 TSI DSG7 4Drive Start/Stop	150	8	6,5	138 - 146	540 € - 1183 €	6,50 € - 13 €
DIESEL	2.0 TSI DSG7 4Drive Start/Stop	190	11	6,9	142	860 €	13,00 €
	1.6 TDI Ecomotive BVM5 Start/Stop	115	6	4,6	106	0 €	4,50 €
	1.6 TDI Ecomotive DSG7 Start/Stop	115	6	4,9	118	0 €	4,50 €
	2.0 TDI BVM Start/Stop	150	8	4,7	118	40 €	4,50 €
DIESEL	2.0 TDI DSG7 Start/Stop	150	8	4,7	116	0 €	4,50 €
	2.0 TDI DSG7 4Drive Start/Stop	NC	NC	NC	NC	NC	NC
ALHAMBRA							
ESSENCE	1.4 TSI DSG Start/Stop	150	8	6,9	150	1613 €	13,00 €
DIESEL	2.0 TDI BVM Start/Stop	150	8	5,2	132	210 €	6,50 €
	2.0 TDI DSG Start/Stop	150	8	5,2 - 5,3	134	300 €	6,50 €
	2.0 TDI DSG 4Drive Start/Stop	150	8 - 9	6,2	150 - 163	1613 € - 3660 €	13 € - 19,50 €
	2.0 TDI DSG Start/Stop	177	10	5,6	140	690 €	6,50 €
IARRACO							
ESSENCE	1.5 TSI BVM6 Start/Stop	150	8	6,3 - 6,6	139 - 145	613 € - 1101 €	6,50 € - 13,00 €
DIESEL	2.0 TSI DSG7 4Drive Start/Stop	190	NC	7,3	NC	NC	NC
	2.0 TDI BVM6 Start/Stop	150	8	4,9	124 - 128	70 € - 75 €	6,50 €
	2.0 TDI DSG7 4Drive Start/Stop	150	8	5,6	136 - 141	410 € - 773 €	6,50 € - 13,00 €
	2.0 TDI DSG7 4Drive Start/Stop	190	10 - 11	5,6	132 - 144	210 € - 1050 €	6,50 € - 13,00 €



Mémento Fiscalité 2019.



LES DIFFÉRENTES FORMULES DE FINANCEMENT

Les formules de financement concernent toutes les entités juridiques, toutes les marques de véhicules et proposent différentes options : l’achat acquis sur fonds propres, le crédit classique, le crédit-bail, ainsi que la location longue durée.

1. Achat immédiat

Définition

L’entreprise finance elle-même son achat dans le but d’être immédiatement propriétaire sans externaliser sa flotte.

Les avantages pour les sociétés

- Être propriétaire de leur flotte automobile
- Récupérer la TVA

2. Crédit classique

Définition

L’entreprise fait appel à une banque ou à un établissement spécialisé pour financer l’achat de son véhicule. Cet achat concerne toutes les sociétés désirant devenir propriétaire de leur flotte.

Les avantages pour les sociétés

- Intérêts payés entièrement déductibles
- Ajustement de la durée du financement à la durée d’amortissement comptable du véhicule
- Des mensualités constantes permettant de planifier les remboursements
- Conservation de la trésorerie

3. Crédit bail

Définition

L’entreprise loue un véhicule tout en gardant la possibilité d’en devenir propriétaire. Cette formule peut aussi être appelée la location avec option d’achat (LOA).

Les avantages pour les sociétés

- Pas d’immobilisation de capitaux
- Loyers TTC comptabilisés en charges et déductibles
- Barèmes dégressifs pour optimiser la défiscalisation et renouveler plus facilement le véhicule
- Rachat du véhicule dès le 13^e mois
- Option de répartition des dépenses afin d’éviter les imprévus

4. Location longue durée (LLD)

Définition

La LLD est une location simple sans option d’achat. Cette solution est souvent privilégiée. Elle permet de disposer d’un véhicule en restant locataire. Le loueur achète les véhicules choisis par la société, les met à sa disposition et en assure leur entretien. Le certificat d’immatriculation comporte le nom du loueur ainsi que le nom du locataire.

Cette formule permet de gagner du temps, de la simplicité et de l’efficacité économique tout en se déchargeant de toutes les problématiques liées à la maintenance de son parc.

Les avantages pour les sociétés

- Choix libre des véhicules et des options
- Couple durée/kilométrage déterminé à l’avance
- Prestations complémentaires au choix : assurances et services
- Pas d’immobilisation de capitaux
- Pas de souci de revente (renouvellement immédiat)
- Loyers TTC comptabilisés en charges et déductibles
- Modification du contrat à tout moment (exemple : la durée et/ou le kilométrage)

5. Comparatif des formules

	Principe	Entretien	Assurance
Achat Comptant	Somme totale à débours er.		
Achat Crédit	Apport initial ou dépôt de garantie à verser puis mensualités qui correspondent au remboursement.		À la charge de l'entreprise.
Crédit Bail	Vous louez la voiture et vous pouvez lever l'option d'achat à la fin du contrat (prix fixé à la signature du contrat).		L'entretien de la voiture de société et l'assurance peuvent être proposés par la société de location.
Location Longue Durée	Vous louez la voiture et vous pouvez acheter la voiture à la fin du contrat (à négocier car le prix n'est pas fixé dans le contrat). L'entreprise ne peut pas racheter à son nom la voiture, seul un employé peut la racheter.		

LES TAXES ET LE LISATION

1. TVA (taxe sur la valeur ajoutée)

Définition

La TVA est un impôt général sur la consommation qui est directement facturé aux clients et qui s’applique aux biens et services. Elle concerne la majorité des entreprises, hormis les activités telles que l’enseignement, les activités financières ou d’assurance ou le secteur médical. La période de déclaration de la TVA varie en fonction des régimes d’imposition :

- Soit mensuelle
- Soit trimestrielle

Exonération

Certaines activités de prestations de soins à la personne, de l’enseignement et des opérations bancaires et d’assurance.

Les modes de financement et la TVA :

- L’achat : l’entreprise acquitte la TVA à 20 %. Elle la récupère sur l’achat de véhicule utilitaire seulement si le véhicule est attribué à l’exercice d’une activité taxable.
- Crédit-bail ou LLD : soumis à la TVA à 20 %. Elle est récupérable dans les mêmes conditions que celles de l’achat. La récupération de la TVA est donc possible uniquement s’il s’agit d’un véhicule utilitaire.

TVA et carburants de voitures de société :

Il est possible de récupérer la TVA sur les carburants et lubrifiants des voitures de société :

	Véhicules particuliers (VP) <p>sauf taxis, VSL, auto-écoles.^[1]</p>	Véhicules utilitaires (VU) <p>et taxis, VSL, auto-écoles.^[1]</p>	Dérivés VP ^[**]
Financement véhicule et prestations de service	TVA non récupérable	TVA récupérable ^[**]	
Carburant Essence & Hybride Essence (conso essence)	TVA récupérable à 20% en 2018, 40% en 2019, 60% en 2020, 80% en 2021	TVA récupérable à 20% en 2018, 40% en 2019, 60% en 2020, 80% en 2021, 100% en 2022	
Carburant diesel & Hybride diesel (conso diesel) & Super Ethanol E85	TVA récupérable à 80 %	TVA récupérable à 100 %	
GPL / GNV / Elec. (conso électrique si hybride)		TVA récupérable à 100 %	
Mixte non polluant		TVA récupérable à 50 %	

* Sauf pour loueurs, taxis, auto-écoles, véhicules sanitaires légers, corbillards, véhicules des entreprises de transport de voyageurs.

** Pas de récupération de TVA sur les pick-up 5 places. Pour les dérivés VP réversibles (VASP/MI) reclassement possible en VP par certaines administration fiscales locales.

 [1] TVA sur véhicule VP récupérable pour certaines catégories professionnelles : distributeurs et négociants en automobiles, entreprises de transport de personnes (ex : taxis), sociétés de location, véhicules de courtoisie des réparateurs/carrossiers, auto-écoles, corbillards et VSL.

 [2] Les véhicules doivent être affectés à des utilisations strictement professionnelles. Nouveau : Pour les dérivés VP réversibles (VASP/MI), reclassement possible en VP selon certaines administrations fiscales locales.

[3] La limitation ne s'applique pas lorsque ces carburants sont utilisés dans des véhicules qui bénéficient déjà d'une déduction.

 [4] Le GPL cité est le GPL-c qui résulte d'un mélange de butane et de propane. Le GNV est le Gaz Naturel pour Véhicules. Le « Mixte non polluant » correspond au gaz de pétrole présenté à l'état gazeux et inscrit à la position 2711.29 du tarif des douanes.

2. TVS (taxe sur les véhicules de société)

Définition

La TVS concerne toutes les entreprises quels que soient leur régime fiscal et leur forme juridique et est exigible quel que soit le mode d’acquisition du véhicule. Elle est due par le propriétaire (ou locataire si location). La TVS n’est pas admise dans les charges déductibles pour le calcul de l’impôt sur les sociétés.

Exonération totale

Les voitures de société exonérées de la TVS :

- Les dérivés VP 2 places **non réversibles** et les véhicules utilitaires
- Ambulances, auto-école, véhicules 100 % électriques
- Taxis ou véhicule destinés exclusivement à l’exécution d’un service de transport à la disposition du public
- Véhicules de démonstration
- Véhicules de location courte durée, ne dépassant pas 30 jours consécutifs de location
- Professions libérales exerçant en nom propre
- Associations et organismes à but non-lucratif

Exonération partielle

Sur 12 trimestres à partir du 1^{er} jour du trimestre en cours de la date d’immatriculation :

- GNV, GPL et Hybrides ≤ 100 g

Calcul de la TVS : tarif n° 1 selon CO₂

Nouvelle homologation WLTP : ce nouveau système d’homologation et de fiscalité publie des normes de polluants proches de celles réellement constatées en usage quotidien, ce qui aura des répercussions sur le CO₂ et donc sur le coût de la TVS.

Taux d’émission de CO ₂ en g/km	Tarif applicable par gramme de CO ₂
Inférieur ou égal à 20	0 €
Supérieur à 20 et inférieur ou égal à 60	1 €
Supérieur à 60 et inférieur ou égal à 100	2 €
Supérieur à 100 et inférieur ou égal à 120	4,50 €
Supérieur à 120 et inférieur ou égal à 140	6,50 €
Supérieur à 140 et inférieur ou égal à 160	13 €
Supérieur à 160 et inférieur ou égal à 200	19,50 €
Supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	23,50 €
Supérieur à 250	29 €

Calcul de la TVS : tarif n° 2 selon type d’énergie

Le tarif applicable à cette taxe variera en fonction de l’année de première mise en circulation du véhicule.

Tarif n°2 : année de première mise en circulation	Essence et assimilé	Diesel et assimilé
À compter de 2015	20 €	40 €
De 2011 à 2014	45 €	100 €
De 2006 à 2010	45 €	300 €
De 2001 à 2005	45 €	400 €
De 1997 à 2000	70 €	600 €
Jusqu’au 31 décembre 1996	70 €	600 €